

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Obligations comptables du micro-entrepreneur

En tant que micro-entrepreneur (« auto-entrepreneur »), vous bénéficiez du régime micro-social . Vous avez ainsi la possibilité de tenir une **comptabilité allégée**.

Déclarer son chiffre d'affaires

Vous devez déclarer votre chiffre d'affaires **tous les mois ou tous les 3 mois**, selon ce que vous avez choisi au moment où vous avez débuté votre activité.

Si vous **oubliez de déclarer votre chiffre d'affaires ou vos recettes** avant l'échéance, une **pénalité** de 58,9 € s'applique sur chaque déclaration manquante.

Vous avez la possibilité de régulariser votre situation en fin d'année. Si vous ne le faites pas, vous pouvez être taxé d'office sur une base majorée. Cette taxation peut entraîner la **perte du régime de la micro-entreprise**.

Tenir certains registres obligatoires

Vous devez tenir à jour un **livre des recettes encaissées**. Vous devez enregistrer **chronologiquement** les recettes et indiquer les informations suivantes :

Montant et origine des recettes (identité du client ou de la société mandataire)

Mode de règlement (chèque, espèces ou autres)

Références des pièces justificatives (numérotation des factures, notes)

Vous devez faire **le total** de vos recettes **tous les 3 mois**.

Pour les ventes aux détails et les services rendus à des particuliers, vous pouvez inscrire dans votre livre de recettes les informations correspondantes **de manière globale** en fin de journée dès lors que leur montant unitaire **est inférieur à 76 €**.

Vous devez aussi tenir un **registre des achats**. Il doit contenir le récapitulatif chronologique par année du détail des achats que vous avez effectués dans l'exercice de votre activité. Vous devez indiquer les informations suivantes :

Mode de paiement (chèque, espèces...)

Références des pièces justificatives (factures, notes...)

Attention

Une fois enregistrées, vos écritures ne peuvent pas être modifiées.

Vous avez la possibilité de tenir vos registres de l'une des manières suivantes :

Acheter des livres comptables papiers dans le commerce et les remplir

Télécharger des modèles officiels – APPLICATION/PDF – 409.9 KB et les remplir

Utiliser un logiciel comptable spécifique

À savoir

Le registre des achats et le livre des recettes peuvent être tenus sous format électronique.

Vous devez conserver les informations du livre de recettes et du registre des achats **durant 10 ans à partir de la clôture de l'exercice comptable** concerné. Le même délai s'applique aux pièces justificatives.

Il n'y a pas de sanction en cas de non-tenue du registre des achats ou du livre de recettes.

En revanche, en cas de **faux** (exemple : inscription de fausses informations sur un registre) ou **d'usage de faux** (exemple : utilisation de registres falsifiés pour obtenir un prêt auprès d'une banque), vous vous exposez à une sanction pénale pouvant aller jusqu'à **3 ans** d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Vous devez tenir à jour un **livre des recettes encaissées**. Vous devez enregistrer **chronologiquement** les recettes et indiquer les informations suivantes :

Montant et origine des recettes (identité du client ou de la société mandataire)

Mode de règlement (chèque, espèces ou autres)

Vous devez faire **le total** de vos recettes **tous les 3 mois**.

Pour les ventes aux détails et les services rendus à des particuliers, vous pouvez inscrire dans votre livre de recettes les informations correspondantes **de manière globale** en fin de journée dès lors que leur montant unitaire **est inférieur à 76 €**.

À savoir

Si vous bénéficiez du régime de la franchise en base de TVA, vous devez tenir un registre par année, indiquant le détail de vos achats de biens et de services et un livre journal (jour par jour) présentant le détail de vos recettes professionnelles. Vous devez également conserver les factures et de toutes autres pièces justificatives associées.

Vous avez la possibilité de tenir votre registre de l'une des manières suivantes :

Acheter des livres comptables papiers dans le commerce et les remplir

Télécharger des modèles officiels – APPLICATION/PDF – 409.9 KB et les remplir

Utiliser un logiciel comptable spécifique

À savoir

Le livre de recettes peut être tenu sous format électronique.

Vous devez conserver les informations du livre de recettes **durant 10 ans à partir de la clôture de l'exercice comptable** auquel les informations appartiennent.

Il n'y a pas de sanction en cas de non-tenue du livre de recettes.

En revanche, en cas de **faux** (exemple : inscription de fausses informations sur un registre) ou **d'usage de faux** (exemple : utilisation de registres falsifiés pour obtenir un prêt auprès d'une banque), vous vous exposez à une sanction pénale pouvant aller jusqu'à **3 ans** d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Facturer

En tant que professionnel, vous êtes soumis à l'obligation de remettre une facture à vos clients professionnels pour les ventes et les prestations de services. Vous pouvez aussi dans certains cas être obligé de délivrer une note à vos clients particuliers.

Il existe de nombreuses règles en matière de facturation, notamment concernant lesmentions obligatoires à faire figurer sur une note ou une facture.

Vous devez conserver vos factures et notes pendant **10 ans après la clôture de l'exercice** au cours duquel elles ont été émises.

À savoir

les factures émises à destination du secteur public doivent obligatoirement être faites en format électronique.

Si vous ne respectez pas les règles en matière de facturation, vous pouvez être condamné à payer une amende administrative égale à l'un des montants suivants :

75 000 € pour une personne physique

150 000 € en cas de réitération dans les 2 ans qui suivent le 1^{er} manquement

Ouvrir un compte bancaire dédié

Vous n'êtes pas obligé d'ouvrir un compte bancaire professionnel.

En revanche, il est **obligatoire d'avoir un compte bancaire**. Votre compte personnel suffit.

Si, au cours de votre activité, votre chiffre d'affaires annuel dépasse 10 000 € durant **2 années consécutives**, vous aurez l'obligation de créer un à votre activité professionnelle.

À savoir

il est recommandé d'ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité même si vous ne dépassiez pas le seuil de 10 000 €.

Règles comptables

Questions – Réponses

- Quels professionnels peuvent vous aider dans la gestion d'une micro-entreprise ?
- Quels sont les délais de conservation des documents pour les entreprises ?
- Un micro-entrepreneur doit-il être obligatoirement assuré ?
- Micro-entrepreneur : quand déclarer son chiffre d'affaires ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Mentions obligatoires sur une facture
- Compte bancaire professionnel du micro-entrepreneur (auto-entrepreneur)
- Tout savoir sur la facturation
- Obligations comptables du commerçant (entrepreneur individuel)
- Obligations comptables d'une société commerciale

Pour en savoir plus

- Compte bancaire professionnel
Source : Ministère chargé de l'économie
- Modèle de livre de recettes pour les micro-entrepreneurs
Source : Bpifrance Création

Services en ligne

- Modèles de factures à adresser à un client professionnel
Modèle de document

Textes de référence

- Code général des impôts : article 50-0
Régime fiscal du micro-entrepreneur
- Code de la sécurité sociale : articles L613-7 à L613-10
Compte bancaire dédié
- Code de commerce : articles R123-203 à D123-208-01
Règles livre de recettes et registre des achats



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00